

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ECUEILLE – VALENCAY**

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 31 janvier 2023

DCC2023_004

En exercice	37
Présents	29
Pouvoirs	2
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	4

Enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Baudres (8.8)

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un janvier, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT

Avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET

Etaient absents/excusés : M. Patrick GARGAUD, Mme Evelyne PICAUD, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Annie CHRETIEN

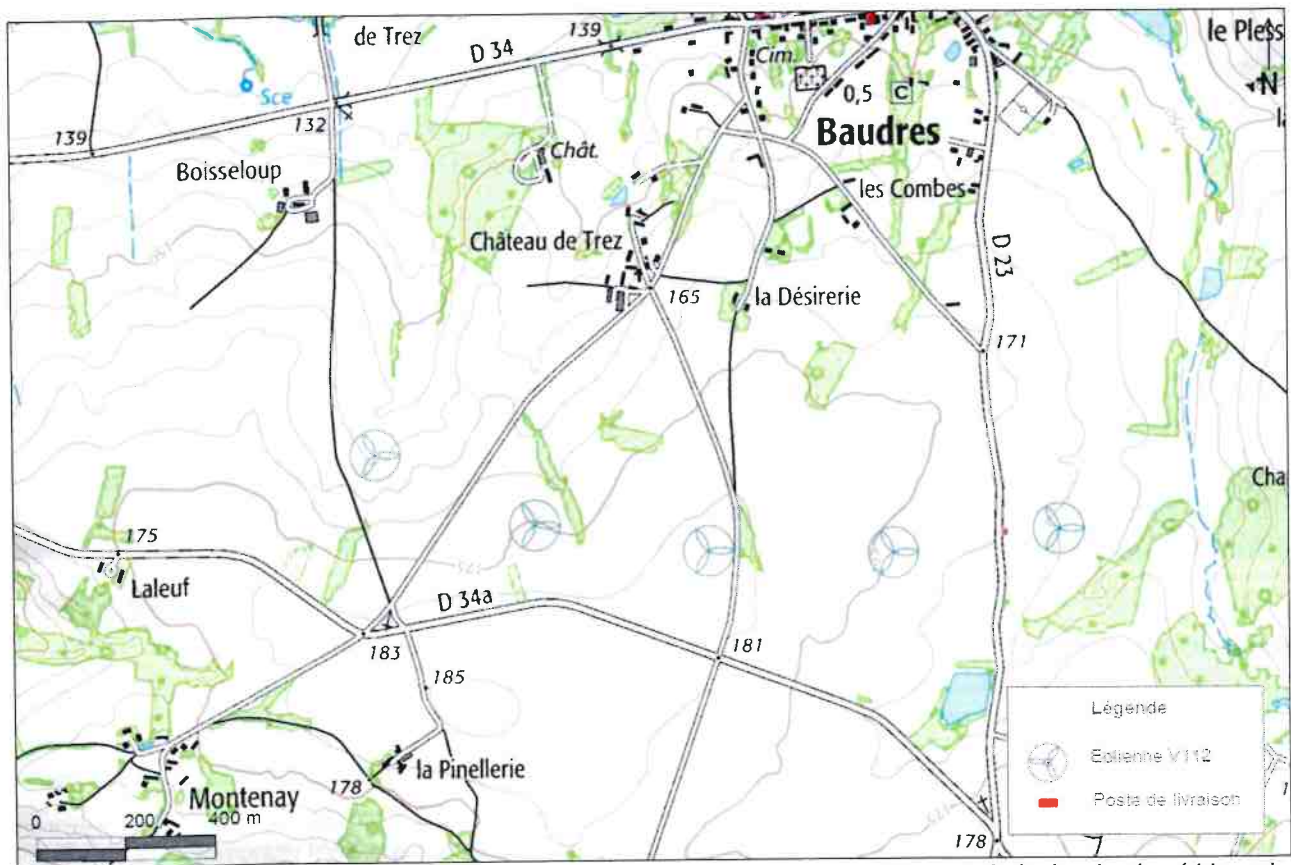
La Présidente indique qu'une enquête publique complémentaire pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 mâts aux Champs de Baudres s'ouvrira le 13 février 2023. Cette démarche fait suite au jugement du 16 décembre 2020 du tribunal administratif de Limoges qui sollicite une autorisation préfectorale modificative en vue de régulariser l'arrêté du 13 octobre 2017 qui autorisait l'exploitation dudit parc éolien.

Composé de cinq aérogénérateurs sur la commune de Baudres, le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plateformes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Les machines installées sont de marque Vestas V112 qui présentent les caractéristiques suivantes :

- puissance unitaire maximale de 3 MW ;
- hauteur de mât maximale de 94 m ;
- diamètre maximal de rotor de 112 m ;
- hauteur totale en bout de pale maximale de 150 m.

L'habitation la plus proche est située au lieu-dit « Château de Trez » sur la commune de Baudres, à 521 m à l'est de l'éolienne E2 du projet.



Plan extrait du dossier du pétitionnaire

Pour mémoire, le premier avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pointait un certain nombre de manquements, notamment des études d'impact « globalement de qualité irrégulière », qui appelaient à des recommandations, auxquelles le porteur de projet a apporté un certain nombre de réponses.

Suite au jugement du tribunal administratif de Limoges, la MRAE a émis un nouvel avis le 30 septembre 2022 qui comporte sept recommandations.

Sur chacun de ces points, le pétitionnaire a apporté ses réponses en janvier 2023.

La Présidente ouvre le débat.

Des élus rappellent que le territoire de la CCEV accueille plusieurs ZNIEFF et Zones Natura 2000 dont certaines pour la préservation des chiroptères. La localisation du parc éolien sera très proche des couloirs des trames vertes et bleues dont le SCOT prévoit la surveillance. A cela, il faut ajouter la proximité des chiroptères du site Valençay-Lye qui sera agrandi prochainement avec la zone du Modon sur Villentrois-Faverolles et Luçay-le-Mâle. Les études montrent que cette espèce est l'une des plus impactée par la présence d'éoliennes. Or, la réponse apportée par le pétitionnaire indique qu'aucune prospection supplémentaire n'a été menée, faute d'un délai suffisant pour la réaliser (délai de 6 mois prescrit par le Tribunal Administratif). En l'espèce, cette réponse ne peut être considérée comme satisfaisante compte tenu des enjeux en matière de biodiversité.

Par ailleurs, les élus rappellent que la CCEV s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes de Levroux et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, Valençay se doit de protéger son territoire : Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc. Le tourisme est là encore l'un des axes retenus dans la stratégie établie au titre du dispositif Petite Ville de Demain, dont Valençay est lauréate, et dans la convention valant Opération de Revitalisation des Territoires signée le 12 janvier 2023 avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires.

Or, la présence d'éoliennes en vis-à-vis du Château de Valençay constitue une entrave à cette dynamique. Le Château de Valençay culmine à 120 m d'altitude, soit l'un des points hauts du territoire. Dans le même temps, les éoliennes culmineront à 335 m. Déjà, lors de la pose du mât de mesure du vent à Baudres, il a été constaté que, le soir, la lumière fixée au sommet de ce mat était très visible en de nombreux lieux des communes membres de la CCEV et en particulier de la terrasse du Château de Valençay. Les seuls montages photographiques simulant une vue de la terrasse du Château de Valençay ont d'ailleurs été réalisés en période estivale, c'est-à-dire en présence de masques végétaux inexistant en hiver. Ces photo-montages ne permettent donc pas de juger de la co-visibilité avec certains éléments patrimoniaux emblématiques du territoire, mais, compte tenu des altitudes, il est fortement probable qu'il y ait co-visibilité.

C'est aussi le cas pour le Château de la Moustière, à Vicq-sur-Nahon, qui vient d'être inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 décembre 2022. Le conseil tient à souligner que ce patrimoine, situé à 147 m d'altitude, n'a pas été pris en compte dans l'étude initiale du pétitionnaire. L'un des affluents du Nahon se situe dans l'axe Château – parc éolien de Baudres, augmentant substantiellement le risque de co-visibilité puisque seul le petit massif forestier du Bois Renault fait en partie obstacle.

En outre, les élus font remarquer que depuis 2012-2013, périodes des investigations réalisées par le pétitionnaire, certains paramètres aéronautiques ont évolué. Ainsi, l'aérodrome situé à Vicq-sur-Nahon a développé son activité par la création d'un village aéronautique. Ce concept vise à construire un lotissement voisin de l'aérodrome qui permet à ses habitants, des pilotes privés, de garer leurs avions à domicile, dans des hangars adaptés attenants à leurs maisons, et dont les voies de circulations, les « taxiways », mènent directement du garage à la piste de décollage. A ce jour, 2 pavillons sont déjà sortis de terre et 2 permis de construire viennent d'être délivrés.

A cela, s'ajoutent l'existence de 2 clubs de vol à voile à Levroux et Vicq-sur-Nahon dont certains membres ont été sélectionnés au Championnat de France.

Dans ces conditions, il est à prévoir un accroissement certain des circulations aériennes dans le secteur, activité difficilement compatible avec la présence d'éoliennes à proximité.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWh soit la consommation de 25 000 habitants.

Au final, grâce à ces deux installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne souhaite pas s'arrêter là. Fin 2022, elle a été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ».

Les Champs de Baudres se situent à 2 km de la limite communale de Langé et à près de 4 km du bourg d'Entraigues, sans obstacle majeur. S'il est certain que le parc éolien des Champs de Baudres ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.

Enfin, la Présidente rappelle que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. La proximité du projet des Champs de Baudres constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV.

Il convient de statuer sur ce sujet.



Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Baudres,

Vu la requête et les mémoires de M. et Mme PINEAU et autres requérants, enregistrés le 17 janvier 2018, le 27 juin 2018 et le 9 juillet 2020 au tribunal administratif de Limoges, à l'effet d'annuler la décision du 13 octobre 2017 susvisée,

Vu le jugement n°1800074 du 16 décembre 2020, par lequel le tribunal administratif de Limoges a sursis à statuer sur ladite requête pendant un délai de six mois, à compter de la notification dudit jugement, dans l'attente de la production par le Préfet de l'Indre d'une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 13 octobre 2017 susvisé, selon les modalités précisées aux points 66 à 69 du jugement,

Vu la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18 mars 2021 et complétée le 21 octobre 2021 par le directeur de la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 30 septembre 2022,

Vu la décision E22000063/87 COM EOL 36 de la vice-Présidente du tribunal administratif de Limoges du 25 octobre 2022 désignant une commission d'enquête,

Vu les deux avis rendus par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 avril 2021 et du 5 novembre 2021,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 janvier 2023,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la présence de sites protégés de chiroptères et les mesures prises par les acteurs locaux pour leur préservation,

Considérant la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux reconnus,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant que les études réalisées ne permettent pas d'exclure le risque de co-visibilité,

Considérant le développement d'activités aéronautiques sur le territoire et à proximité,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire :

- ✓ **Confirme** les remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France,
- ✓ **Exprime** son opposition au projet d'installation et d'exploitation d'un parc de cinq éoliennes situées aux Champs de Baudres, sur la commune de Baudres,
- ✓ **Affirme** que la proximité du projet des Champs de Baudres constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV,
- ✓ **Demande** l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente, Annick BROSSIER

La Secrétaire de séance, Mme Annie CHRETIEN



Pour extrait conforme,
Les jours, mois et an que dessus,



